



RÈGLEMENT DE LOCATION DES ROSALIES AVENANT COVID-19



➤ **PROTOCOLE SANITAIRE**

Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19, les préconisations nationales sur les gestes barrières et les règles de distanciation sociale doivent être respectées pendant toute la durée de la location, de même que les consignes du personnel, l’affichage et la signalétique spécifique sur site.

Le port du masque est obligatoire dans les bâtiments.

Il est procédé à la désinfection du matériel par le personnel après chaque utilisation.

Ce protocole pourra être adapté au regard de l’évolution de la situation sanitaire.

➤ **ZONE DE PROMENADE**

Ne pas sortir des chemins du Plan d’eau du Canada. Ne pas faire le tour du petit Plan d’eau. Ne pas rouler sur le rond-point et sur les parkings.

➤ **ÂGE**

Les enfants jusqu’à 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d’une personne majeure (+ de 18 ans)

Les enfants au-delà de 14 ans sont considérés comme prenant des places adultes.

➤ **TEMPS DE PROMENADE**

Merci de respecter le temps de promenade d’une ½ heure entre la prise de la rosalie et son retour

➤ **ANIMAUX INTERDITS**

➤ **PIÈCE D’IDENTITÉ DEMANDÉE EN ÉCHANGE DE LA LOCATION**

➤ **ALCOOL INTERDIT** ainsi que les **PERSONNES ALCOOLISÉES**

L’état d’ébriété sur les espaces publics est puni par la loi. (Articles L 3341-1 et R 3353-1 du code de santé publique)

➤ **RESPECT DES USAGERS ET DU MATÉRIEL**

Merci de respecter le matériel que vous venez de louer.

Rouler sur les chemins en évitant les trottoirs et espace en herbe.

Faites attention aux autres usagers du plan d’eau du Canada (piétons, cyclistes, joggeurs...). Les piétons sont prioritaires sur le site.

Respectez les consignes du personnel.

Les rosaliaes peuvent accueillir plusieurs personnes selon les modalités suivantes :

- Rosalie 4 places : 2 adultes et 2 enfants (de moins de 8 ans) au maximum
- Rosalie 6 places : 4 adultes et 2 enfants (de moins de 8 ans) au maximum

➤ **RESPONSABILITES**

Les usagers des rosailles, en qualité de conducteurs, doivent rester maîtres du véhicule qu'ils conduisent. Ils doivent adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des chemins et notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables.

➤ **LA VILLE DE BEAUVAIS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, DE VOL ET DE DÉTÉRIORATION DE VOS EFFETS PERSONNELS.**